



## Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

Date de convocation : le 16/03/2026

**Présents** : MM. et MMES,  
Mesdames Séverine BERNE-CONTU, Stéphanie CHARRE, Séverine BRUNET, Sandra LAURENT, Marie DURAND, Romuald ROBEIL et Dany DA SILVA

**Absents excusés** : Angélique COMBE donne procuration à Sandra LAURENT.

Bruno BERTINI donne procuration à Marie DURAND

Victor COURBIS donne procuration à Stéphanie CHARRE

Florian LEVASSEUR donne procuration à Séverine CONTU

**Public hors Conseil** : Public hors Conseil : Mesdames Florence DULAUT, Laetitia DA SILVA, Cécile PINEL, Paulette LAPASSET, Solange GREBERT, Solange DUPIN, Renée Vergne et Messieurs Charles BEAUMONT, Gerald BERNE, Kyllian BERNE, Éric DURAND, Dominique COURBIS, Pierre DULAUT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie DURAND pour remplir les fonctions de SECRETAIRE de séance.

Le quorum est respecté

La séance est ouverte à 18h44

### **1. Élection du maire :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Une seule candidature : Madame Séverine BERNE-CONTU

**Constitution du bureau** : Le conseil municipal a désigné Madame Sandra LAURENT et Monsieur Romuald ROBEIL comme assesseurs.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
À déduire : bulletins blancs :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Madame Séverine BERNE-CONTU a obtenu 11 voix.

Madame Séverine BERNE-CONTU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

## **2. Détermination du nombre d'adjoints :**

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil

Ce pourcentage donne pour la commune de CHATEAUBOURG un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide**, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

## **3. Election des adjoints:**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 qui dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire,

Décide de procéder à l'élection des 3 adjoints :

### **Élection du 1<sup>er</sup> adjoint :**

Une seule candidature : Madame Stéphanie CHARRE

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
À déduire : bulletins blancs :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Madame Stéphanie CHARRE a obtenu 11 voix.

Madame Stéphanie CHARRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe.

### **Élection du 2<sup>ème</sup> adjoint :**

Une seule candidature : Monsieur Romuald ROBEIL

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
À déduire : bulletins blancs :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Monsieur Romuald ROBEIL a obtenu 11 voix.

Monsieur Romuald ROBEIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.

### **Élection du 3<sup>ème</sup> adjoint :**

Une seule candidature : Madame Séverine BRUNET

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
À déduire : bulletins blancs :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Madame Séverine BRUNET a obtenu 11 voix.

Madame Séverine BRUNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe.

La séance est levée à 19h45

